AR PREFECTURE

082-218201127-20210325-CM20210325_62-DE

Regu le 01/04/2021

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**.

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE:

M. Philippe LERMINEZ, Conseiller Municipal.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

62 - 25 mars 2021

62. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac

Rapporteur: Madame DELCHER.

Vu l'article L.15111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'adresse des entrepreneurs à Moissac qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il est demandé aux candidats de fournir un dossier précisant leur activité et un prévisionnel sur trois ans,

AR PREFECTURE

082-218201127-20210325-CM20210325_62-DE

Regu le 01/04/2021

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement économique – tourisme – festivités du lundi 15 mars 2021 sur les dossiers suivants,

Considérant que les commerçants dont les dossiers sont retenus percevront une aide à l'installation mensuelle d'un montant maximum 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50€ par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement interviendra mensuellement, et sera interrompu en cas de cessation d'activité sur Moissac,

Considérant que conformément à la délibération n°47 du 10 décembre 2020 les entreprises retenues devront :

- afficher leurs horaires d'ouverture en façade de magasin et les respecter;
- avoir une présence numérique a minima sur Google My Business avec affichage des horaires obligatoires;
- justifier du paiement de leur loyer

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

entreprise	activité	montant de l'aide mensuelle	bonus ouverture estivale
SCIC ENTREFORM	exploitation de salle de sport	200 €	_
EURL L'INSTANT FLEURI	fleuriste	200 €	50 €
SARL MAX TATTO	tatoueur	100 €*	-
Entreprise individuelle DANIELLA ESTHETIQUE	institut de beauté / vente de produits	200 €	-
SARL JMC COMPANY	concept store (déco et prêt à porter)	200€	50 €

^{*}subvention minorée au regard des horaires d'ouverture uniquement sur rendez-vous en matinée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme

Moissac le 30 mars 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :